

# COMMUNE DE SAINT PIERRE DE VARENNES

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ordinaire du 09 décembre 2022 à 20 h 00

Afférents au Conseil = 15      En exercice = 14      Présents à la séance : 11      Convocation du 02/12/2022

le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur DURAND Gérard, Maire.

Présents : Mmes Marion ALEXANDRE, Maria DRABOWICZ, Christelle GUILLEMINOT, Rosaria SWIADEK, MM. Patrick CAMUS, Loïc GARNIER, Stéphane GIRARD, Patrick JURY, Patrice LARONZE, Dominique RAVAUT et Gérard DURAND, Maire.

Absents, excusés et pouvoirs :

M. Benjamin LEDOUX = pouvoir à M. Gérard DURAND

Mme Agnès GRILLOT = pouvoir à Mme Christelle GUILLEMINOT

M. Aimé MAIERON = pouvoir à M. Patrice LARONZE

Désignation du Secrétaire de séance : Mme Christelle GUILLEMINOT

### **Délibération n° 037\_2022**

#### **Eclairage public : modification des conditions d'éclairage nocturne**

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du maire au titre de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :*

*- d'adopter le principe de couper l'éclairage public de 21h00 à 6.30 h ;*

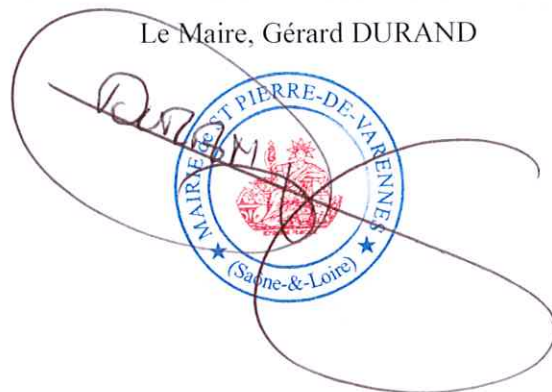
*- donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'EP, et dont la publicité en sera faite le plus largement possible.*

Signatures du Maire et du secrétaire, pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance



Le Maire, Gérard DURAND



Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la Sous-Préfecture  
le 13 DEC. 2022  
et publié, affiché, notifié, mis  
en ligne le 13 DEC. 2022

## Mairie de St Pierre de Varennes

---

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** mardi 13 décembre 2022 15:00  
**À:** s2low@s2low.org; mairie-st-pierre-de-varennes@wanadoo.fr;  
backups2low@adullact.org  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--SPREF0711-217104686-20221213-23508.xml; 071-217104686-20221209-037\_2022-DE-1-2\_23936.xml



## Accusé de réception

Acte reçu par: Sous-Préfecture de AUTUN  
Nature transaction: AR de transmission d'acte  
Date d'émission de l'accusé de réception: 2022-12-13(GMT+1)  
Nombre de pièces jointes: 1  
Nom émetteur: Commune de Saint-Pierre-de-Varennes  
N° de SIREN: 217104686  
Numéro Acte de la collectivité locale: 037\_2022  
Objet acte: Eclairage Public - modification des conditions d'éclairage nocturne  
Nature de l'acte: Délibérations  
Matière: 8.5-Politique de la ville-habitat-logement  
Identifiant Acte: 071-217104686-20221209-037\_2022-DE

**Rapport d'erreur(s):**